

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

N°CT2022.3/044-2

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Rosa LOPES, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Josette SOL, Madame Corine KOJCHEN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur François VITSE, Madame Marie VINGRIEF à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etait absent excusé :

Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Dominique CARON .

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/044-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135114-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/044-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135114-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022

N°CT2022.3/044-2

OBJET : **Développement économique** - Adoption d'une convention triennale avec la Région Ile-de-France autorisant Grand Paris Sud Est Avenir à attribuer, par délégation, des aides sur le fondement de l'ensemble des régimes d'aides définis et mis en place par la Région.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-2, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération de la commission permanente de la Région Ile-de-France n°CP2022-193 du 20 mai 2022 portant soutien aux agences départementales et à des organismes de développement économique et notamment l'article 5 ;

CONSIDERANT que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 a renforcé les compétences de l'échelon régional en matière de développement économique, de soutien aux entreprises et d'innovation ; qu'ainsi, aux termes de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales susvisé, la Région dispose de la compétence exclusive dans la définition et l'octroi des aides aux entreprises ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une convention passée avec la Région, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) peut toutefois être autorisé à participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

CONSIDERANT que les champs d'intervention de cette convention concernent notamment :

- Le financement des aides ou régimes d'aides (appelés également « dispositifs ») en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques mis en place par la Région ;
- L'octroi d'aides *ad hoc* par délégation de la Région ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/044-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220622-lmc135114-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

CONSIDERANT que la signature de cette convention, dont le modèle a été adopté par délibération de la commission permanente de la Région Ile-de-France n°CP2022-193 du 20 mai 2022 susvisée, permettra d'actualiser et de sécuriser le cadre juridique des actions de soutien de GPSEA aux entreprises du Territoire, ainsi qu'aux structures de financement et d'accompagnement inscrites dans le dispositif régional Réseau#Leader telles que France Active Métropole, BGE-ADIL, l'ADIE et Réseau Entreprendre ;

CONSIDERANT qu'aux termes de cette convention, GPSEA s'engagera en particulier à :

- Respecter le cadre réglementaire mis en place par la Région ;
- Respecter les critères de sélection établis par la Région et s'assurer que le bénéficiaire de l'aide respecte les conditions d'éligibilité (structures, projets et dépenses, etc.) posées par le règlement d'intervention ;
- Respecter le taux de subvention et de plafonnement maximum mis en place par le(s) régime(s) ;
- Respecter les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 16 JUIN 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOpte** une convention triennale avec la Région Ile-de-France autorisant GPSEA à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides définis et mis en place par la Région.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous actes afférents.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUIN DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/044-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220622-lmc135114-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/044-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135114-AU-1-1